

**L**e bilan à mi-parcours du programme « Sources en actions » 2011-2015 est encourageant. De nombreuses opérations ont été menées : 46 exploitants agricoles ont bénéficié d'aménagements pour le bétail (abreuvoirs, gués) et des travaux de restauration de lit, de berges et de boisements de berges ont été réalisés chez 166 propriétaires riverains.

A cela s'ajoute la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation diverses et variées : animations grand public et scolaires, notamment dans le cadre de la manifestation « L'eau dans tous ses états », expo-

sitions, supplément "Forces Communes"... Ce programme a aussi permis l'accueil et l'accompagnement de plusieurs stagiaires intéressés par la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Il reste, cependant, encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs européens de restauration du bon état écologique de nos cours d'eau. D'une part, le réseau hydrographique du territoire est vaste (plus de 500 km) ; d'autre part, les facteurs sur lesquels il est nécessaire d'intervenir sont multiples et complexes, il s'agit donc d'un travail de longue haleine.



Ecrevisses signal



Passage à gué avant et après travaux



## Bilan des animations de l'été

Pendant l'été, plusieurs animations sur la thématique de l'eau ont été organisées : balade sur le site de la rigole du diable le 10 juillet, balade thématique à l'occasion des « Olympiades d'Augerolles » le 11 août, cartes de pêches offertes pour les jeunes de moins de 18 ans en juillet - août (163 bénéficiaires) et une journée pêche sur la commune de Royère-de-Vassivière le 4 août.

Pour la troisième année consécutive, la communauté de communes a organisé le concours de pêche à l'écrevisse

de la Mazure, en partenariat avec le comité d'animation de Royère-de-Vassivière, les sociétés de pêche de Royère-de-Vassivière et de Bourganeuf, l'Office de Tourisme Intercommunal et l'Office de Tourisme de Royère-de-Vassivière. Au-delà de la compétition, cette journée conviviale et familiale a pour vocation de sensibiliser le public à la préservation des rivières, de l'informer sur les espèces invasives telle que l'écrevisse signal, et de promouvoir la pratique de la pêche.

Au programme : pêche libre de poissons à l'étang de Roudersas le matin ; concours de pêche à l'écrevisse sur le site des landes et tourbières de la Mazure l'après-midi ; puis en fin de journée projection d'un film sur la migration du saumon d'Yvon Le Gars, jeux pédagogiques pour les enfants, remise des prix suivi de la dégustation des écrevisses pêchées et d'un dîner à la salle polyvalente de Royère-de-Vassivière. Au total, 130 personnes ont participé à cette animation.



Libellule sortant de son exuvie

► **Un rendez-vous à ne pas manquer :** Dans le cadre de la quinzaine de la biodiversité en Limousin, de nombreuses animations sont organisées, au mois de novembre, à l'échelle régionale. Sur le territoire intercommunal, une sortie découverte « **Les trésors de la tourbière de la Mazure** » sera animée par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, le dimanche 24 novembre – Rendez-vous à 14h30 au pied du rocher du diable.



# Un nouveau classement des cours d'eau des rivières

Un nouveau classement des cours d'eau a été arrêté par l'Etat le 10 juillet 2012, en réponse aux obligations européennes définies par la Directive Cadre sur l'eau. Ainsi, sur certains cours d'eau identifiés, tous les ouvrages publics ou privés (passages busés sous routes, chemins ou dans prairies; ponts; anciens seuils de moulins; seuils de micro-centrales, digues d'étangs sur cours d'eau...) doivent observer de nouvelles règles.



*Truite fario, espèce migratrice*



**Ancien seuil de moulin fa**

## Quel objectif?

Il s'agit de rétablir la continuité écologique, en permettant aux éléments minéraux mobiles présents dans les rivières (sables, graviers, pierres) et à la faune aquatique (poissons) de se déplacer librement dans les cours d'eau. De cette liberté dépendent la richesse biologique et le bon état des rivières. Pour que la faune prospère, elle doit trouver de bonnes conditions de reproduction et d'alimentation. Or, certains ouvrages provoquent une discontinuité écologique

quand ils font obstacle à l'écoulement, et qu'ils engendrent une chute d'eau ou un barrage.

## Quelles règles?

Deux classements sont distingués :

- **En liste 1**, la construction de nouveaux ouvrages est interdite si elle ne permet pas d'assurer la continuité écologique. Aucune nouvelle obligation ne s'applique sur les ouvrages existants (sauf pour certains soumis à renouvellement d'autorisation).

- **En liste 2**, tous les ouvrages existants doivent être mis en conformité de façon à assurer la continuité écologique dans les 5 ans (2017) suivant la date de l'arrêté (2012).

## Quels cours d'eau?

Sur le territoire de la communauté de communes sont concernés :

- **En liste 1** : cours principaux de la Vige, la Béraude, la Gane molle, la Mourne du Verger et du Thaurion; cours principaux et affluents de la Leyrenne, du Grandrieux, du Tourtouloux, de Langladure, de Haute-Faye et de Vidailat.

- **En liste 2** : cours principaux de la Vige, la Leyrenne, la Mourne, du Grandrieux, du Thaurion et du Verger.

**Attention!** Certains ouvrages sont à la fois en liste 1 et en liste 2. Dans ce cas par exemple, les nouveaux ouvrages construits selon la liste 1 (liste 1) et que le propriétaire ne peut être amené à assurer la continuité écologique, la réglementation ne s'applique pas. EDF ni aux obstacles existants.

## Quelle démarche à suivre quel accompagnement?

En raison du coût financier et du matériellement conçu, les travaux de continuité financière de continuité écologique, un travail de concertation avec les propriétaires d'ouvrages est nécessaire.



**Pont en pierre**



**Passage busé créant un obstacle**



# s d'eau... ègles sur les ouvrages



issant barrage

ins cours d'eau sont clas-  
ste 1 et en liste 2, c'est le  
de la Vige. Cela implique  
ux ouvrages doivent être  
certaines prescriptions  
s ouvrages existants doi-  
rés (liste 2) de façon à as-  
é écologique. Cette règle-  
applique pas aux barrages  
cles naturels de type cas-

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place des outils financiers incitatifs pour permettre cette mise en conformité : de 35 à 70 % de subventions en fonction des situations (études, types de travaux...), et de l'intégration ou non dans un programme global de type contrat de rivière.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires – bureau des milieux aquatiques : 05 55 61 20 40.

## erche et agnement ?

mbre d'ouvrages poten-  
ernés et des implications  
ette nouvelle réglemen-  
d'accompagnement des  
ouvrages va s'engager.



e assurant la continuité

## Quel est le rôle de la communauté de communes ?

La communauté de communes a décidé d'accompagner les communes et les propriétaires privés d'ouvrages dans cette mise en conformité. Dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont et en concertation avec la DDT de la Creuse, l'inventaire des ouvrages va être affiné et des études techniques d'aide à la décision seront lancées. L'intervention portera prioritairement sur les cours d'eau classés en liste 2 et les ouvrages publics.

## Attention invasion !

Si vous reconnaissez cette plante chez vous ou aux alentours, attention ! C'est une renouée asiatique envahissante.

*Introduite au début du siècle pour ses qualités ornementales, elle a tendance à envahir les bords de cours d'eau, de routes, chemins et anciennes décharges. Elle occulte toutes les autres espèces végétales et appauvrit ainsi la biodiversité.*

*Résistante aux produits chimiques, cette plante, qui possède un système racinaire profond, est très difficile à éradiquer. Il n'existe aujourd'hui aucun moyen simple, rapide et efficace de s'en débarrasser. Le moindre petit bout de tige/racine transporté peut donner naissance à une nouvelle plante.*



Il faut donc veiller à ne pas favoriser son extension en la girobroyant et/ou en transportant des plantes coupées ou graines en dehors de la zone infestée.

*Sur les petites zones, en l'arrachant et en déterrants les racines régulièrement pendant plusieurs années, elle peut être éradiquée. Les végétaux récoltés doivent être laissés sur place ou séchés et brûlés. Sur les grandes zones, il est plus difficile d'intervenir. Priver la renouée asiatique de lumière et installer des plantes concurrentes qui font de l'ombrage semble être la solution la plus efficace. Il est préférable de ne pas la laisser fleurir et monter en graine afin qu'elle ne reproduise pas.*





# Préserver les zones humides et les réintégrer dans les pratiques agricoles



*Zone humide pâturée*



*Zone humide en déprise*

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin travaille depuis maintenant 21 ans à la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels sur l'ensemble du territoire régional. Cette mission est rendue possible grâce à de nombreux partenariats avec les propriétaires, gestionnaires, élus, techniciens, etc.

Entre le CEN Limousin et la communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière s'est instaurée, depuis 11 ans, une fructueuse collaboration.

## Une nouvelle étude du CEN Limousin sur la Gane molle

Cette année, dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont, le Conserva-

toire a lancé une nouvelle étude sur les zones de sources du ruisseau de la Gane Molle qui concernent les communes de Soubrebost, Saint-Pardoux-Mortierolles et Vidaillat. Il s'agit de 732 ha composés essentiellement de boisements et de milieux humides. Ce secteur étant majoritairement constitué de propriétés privées, une information auprès des propriétaires a été réalisée au préalable.

L'objectif essentiel est de conseiller les propriétaires de terrains en déprise afin que ces terres retrouvent leurs fonctions écologiques et qu'elles soient réintégrées dans les pratiques agricoles locales. Cette étude n'a aucun caractère contraignant, il s'agit d'une démarche concertée, aucune intervention n'est et ne sera réalisée sans l'adhésion des propriétaires.

Une partie du site fait déjà l'objet d'une gestion par pâturage satisfaisante, garante de l'intérêt écologique du site : potentiel d'accueil de nombreux oiseaux sur les prairies humides, présence de



*Narthécie ossifrage*

loutres, frayères à truites, diversité floristique importante, etc. Il s'agit donc de redynamiser les espaces abandonnés et de conseiller les autres propriétaires et exploitants pour optimiser la préservation de la biodiversité et des fonctions hydrologiques du site (notamment via le Réseau Zones Humides en Limousin : <http://www.conservatoirelimousin.com/reseau-zones-humides.html>).



*Andromède  
à feuilles  
de pollium*

En fonction des enjeux ciblés, du souhait des propriétaires et des exploitants à participer ou non à cette action, et des partenariats qui auront pu être établis, un plan d'actions quinquennal sera mis en œuvre par le Conservatoire. Il portera sur divers travaux (parc de pâturage, installation de point d'abreuvement, bûcheronnage, ...).

De nouveaux partenariats pourront être intégrés tout au long de ce premier plan de gestion.

**Pour toutes informations supplémentaires, contacter le CEN Limousin :**

**Ingrid Champion**

[ichampion@conservatoirelimousin.com](mailto:ichampion@conservatoirelimousin.com)

**05 55 03 98 25**